



Changement contrat de travail

Par **doeull**, le **06/11/2011** à **11:33**

Bonjour,

pour faire simple, j'ai signé un contrat dans une entreprise A. Ce contrat débute le 15 novembre.

Maintenant je souhaiterai travailler et donc signé un contrat dans une autre entreprise, l'entreprise B (car les possibilités d'évolution y sont meilleures). Le contrat de l'entreprise B débuterai le 22 novembre.

Puis-je signer le contrat de l'entreprise B avant d'informer l'entreprise A de ma démission, sachant qu'il y a 4 mois d'essai pour casser le fameux contrat de l'entreprise A? Ceci afin de ne pas me retrouver sans travail en cas de changement d'avis de l'entreprise B.

Quel serait le délai de rupture du contrat ? Les contrats ne se chevaucheraient-ils pas?

Cordialement

DOEUL

Par **P.M.**, le **06/11/2011** à **19:45**

Bonjour,

Pendant la période d'essai, le délai de prévenance pour la rompre par le salarié est de 24 h si moins de 8 jours de présence dans l'entreprise et 48 h au-delà...

A priori, rien ne vous interdit après l'embauche de signer un nouveau contrat de travail avec une autre entreprise sans en prévenir l'employeur...

Par **doeull**, le **07/11/2011** à **08:56**

Bonjour et merci pour votre réponse pmtedforum.

En ce qui concerne la lettre de démission, que doit-elle contenir?

Cordialement

PS: Juste pour info, si je venais à ne pas démissionner de l'entreprise A et que je signais quand même à l'entreprise B pour y travailler, les 2 contrats se chevaucheraient. Serais-je dans l'illégalité?

Que risquerais-je pour :

- Mon absence dans l'entreprise A
- Ce chevauchement de 2 contrats (tribunal?)

Par **P.M.**, le **07/11/2011** à **11:01**

Bonjour,

Il suffit de mentionner que vous entendez rompre la période d'essai en respectant le délai de prévenance...

En dehors de la bienséance que vous voudriez sans doute vous voir appliquer, vous n'avez pas le droit de travailler chez un autre employeur, même pour une période d'essai, tant que vous n'êtes pas libre de tout engagement...